

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
95-209

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMPRENANT UN STADE, DES COURTS DE TENNIS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, DES COMMERCES ET DES BUREAUX AINSI QUE DES INSTALLATIONS LIÉES À L'ENTRETIEN D'UN PARC, LOCALISÉS DANS LA PARTIE SUD-OUEST DU PARC JARRY (94-152)

À l'assemblée du 23 octobre 1995, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs comprenant un stade, des courts de tennis intérieurs et extérieurs, des commerces et des bureaux ainsi que des installations liées à l'entretien d'un parc, localisés dans la partie sud-ouest du parc Jarry (94-152, modifié), remplacée par l'article 11 du règlement 95-119, est de nouveau remplacée par la suivante :

« ANNEXE A

Plan numéroté A-1, préparé par Dupuis, Dubuc, Gauthier, Guité, Daoust, Provencher et Roy, architectes, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 28 août 1995. ».

(Voir dossier 95 0185394)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 octobre 1995.